

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de DUINGT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : 12

Mme BUSSARD Lorraine, M. BARITHEL Eric, Mme DUCLOS Catherine, M. SANZEY Laurent, Mme GOURLET Hélène, Mme LOUVET Yolande, M. BARBIER Jean-Marc, Mme MELIARD Marie-Laure, M. FRANCOIS Sébastien, M. ROLLIN Marc, M. DUCHEZ Patrick, M. ZANNINI-FALCY Frédéric.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : 3

Mme CHAMBEROT Sandrine donne pouvoir à Mr ROLLIN Marc ; Mme PERRISSIN-FABERT Adeline donne pouvoir à Mme LOUVET Yolande, M. ROFFINO Fabrice donne pouvoir à Mr DUCHEZ Patrick.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/09/2026

Date d'affichage de la convocation : le 16/09/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LOUVET Yolande est désignée pour remplir cette fonction.

D20260901

DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL STUDIO N°101 SITUE A LA BAIE DES VOILES

Vu l'article L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 24/01/2024 ;

Considérant que la commune souhaite vendre son studio n°101 de 20,35 m² qu'elle possède au sein de la copropriété privée de la Baie Des Voiles (copropriété à vocation touristique - ancienne résidence touristique), située au bord du Lac, 590 Route d'Annecy à DUINGT (rattaché à la parcelle AB 145) ;

✓ Description du bien :

Studio d'une superficie de 20,35 m² (soit 95/10000 tantièmes), comprenant un hall, une salle de bain/WC, et une terrasse, avec la jouissance privative d'un jardin ;

Considérant que cette cession permettra à la commune de réorienter son patrimoine immobilier et de financer de futurs investissements ;

Considérant que M. GIANADDA Sébastien gérant de l'entreprise SG LOCATION, locataire actuel du studio, a présenté une offre d'acquisition reçue en mairie le 7 avril 2026 d'un montant de 183 000,00 € (cent quatre-vingt-trois mille euros, dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence prévu à l'article 11 du bail ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente du studio N°101 situé au sein de la copropriété « La Baie des Voiles » au prix de **183 000,00 € (cent quatre-vingt-trois mille euros)** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **De dire** que le produit de cette vente sera inscrit au budget principal de la commune et que le bien immobilier sera retiré de l'inventaire et de l'état actif communal à la date de signature de l'acte authentique.

D20260902

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
STUDIO N°102 SITUE A LA BAIE DES VOILES**

Vu l'article L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 24/01/2024 ;

Considérant que la commune souhaite vendre son studio n°102 de 30,38 m² qu'elle possède au sein de la copropriété privée de la Baie Des Voiles (copropriété à vocation touristique – ancienne résidence touristique), située au bord du Lac, 590 Route d'Annecy à DUINGT (rattaché à la parcelle AB 145) ;

✓ Description du bien :

Studio d'une superficie de 30,38 m² (soit 136/10000 tantièmes), comprenant un hall, une salle de bain/WC, un séjour et une terrasse, avec la jouissance privative d'un jardin ;

Considérant que cette cession permettra à la commune de réorienter son patrimoine immobilier et de financer de futurs investissements ;

Considérant que M. GIANADDA Sébastien gérant de l'entreprise SG LOCATION, locataire actuel du studio, a présenté une offre d'acquisition reçue en mairie le 7 avril 2026 d'un montant de 268 000,00 € (deux cent soixante-huit mille euros, dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence prévu à l'article 11 du bail ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la vente du studio N°102 situé au sein de la copropriété « La Baie des Voiles » au prix de 268 000,00 € (deux cent soixante-huit mille euros) ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **De dire** que le produit de cette vente sera inscrit au budget principal de la commune et que le bien immobilier sera retiré de l'inventaire et de l'état actif communal à la date de signature de l'acte authentique.

D20260903

**ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
Du RDC DU BATIMENT DE LA MAISON HONORE situé au 72 ALLEE DE LA PLAGE à DUINGT
POUR L'ASSOCIATION « LES LACUSTRES »**

Considérant la vacance du RDC du bâtiment communal dénommé « LA MAISON HONORE » situé au 72 Allée de la Plage à Duingt à compter du 01/10/2026,

Vu le projet de convention de mise à disposition des biens communaux entre l'association « les lacustres », représentée par Mme JEAN Marilys et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/10/2026 au 30/04/2027 renouvelable d'année en année ;

Considérant que la location du bâtiment est attribuée à l'association « les lacustres » de Duingt dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, du RDC du bâtiment communal dénommé « LA MAISON HONORE » situé au 72 allée de la Plage à Duingt, à l'association « les lacustres » pour stockage de matériel et à usage de bureaux, et ce à titre gracieux ;**

D20260904

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
N°8P AVEC MR BONNIN JULES ET MME BONNIN MANON**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un projet d'acte d'acquisition d'un bien immobilier, situé au 8 passage Chef-Lieu à DUINGT, appartenant à Monsieur BIGGERI Noël,

Ce bien ne dispose ni de garage, ni de place de stationnement privative.

Selon le Plan Local d'Urbanisme, « toute unité de logement doit justifier au minimum d'une place de stationnement ».

Conformément à l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, lorsqu'il est impossible de satisfaire aux obligations de stationnement sur l'unité foncière concernée, celles-ci peuvent être remplies par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

Compte tenu de la situation du bien dans le centre ancien de la commune et de l'impossibilité matérielle de créer une place de stationnement privative, le Preneur a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une concession portant sur une place de stationnement communale.

La Commune, disposant de places de stationnement sur le parking communal situé à proximité de la mairie, a accepté le principe de cette concession, consentie pour une durée de quinze (15) ans, moyennant une redevance forfaitaire de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune de DUINGT dispose d'une place de stationnement N°8P située à proximité du 145 rue du Vieux Village (plan annexé) ;

Considérant la demande présentée par Mr BONNIN Jules et Mme BONNIN Manon tendant à bénéficier d'un droit d'occupation de cette place de stationnement ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de valoriser ce bien au moyen d'une convention d'occupation moyennant le versement d'une redevance ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de quinze (15) années à compter de sa date de signature ;

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à la somme de vingt-cinq mille euros (25 000,00 €) pour l'ensemble de la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation relative à la place de stationnement située sur le parking de la commune à côté du 108 Rue du Vieux Village (plan de situation en annexe) ;
- **De fixer** la redevance d'occupation à la somme de **25 000,00 €** pour une durée de **15 ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041**, selon les modalités de paiement prévues dans la convention.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de 2026 et des exercices suivants, selon les modalités prévues par la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention relative à la concession d'occupation d'une place de stationnement n°8P, portant sur une durée de quinze (15) ans soit du 01/10/2026 au 30/09/2041 telle que présentée en annexe ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 25 000.00 € TTC ;
- **AUTORISE**, le Maire à signer ladite convention au cours de l'exercice 2026.

D20260905

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de DUINGT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

D20260906

DELIBERATION PORTANT SUR UNE Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre gracieux – Restaurant « Le Roselet »
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;

Considérant que la commune de DUINGT est propriétaire de la parcelle entre les parcelles AD029 et AD030 avoisinant le 182 Route d'Annecy à DUINGT ;

Considérant que le restaurant « Le Roselet », situé 182 Route d'Annecy 74410 DUINGT, souhaite occuper temporairement une partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 10 m², afin d'y installer un groupe de ventilation extérieur ;

Considérant que cette occupation demeure compatible avec l'affectation du domaine public et ne porte pas atteinte à son utilisation par le public ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette occupation par une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que l'occupation est consentie à titre gracieux, pour une durée de six années, à compter du 01/10/2026 jusqu'au 30/09/2032, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'occupation du domaine public est précaire et révocable et qu'elle ne pourra conférer à l'occupant aucun droit au maintien ou au renouvellement de son occupation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Autorisation de la convention

D'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune de DUINGT et le restaurant « Le Roselet », représenté par Monsieur FALQUET Nicolas, portant sur une superficie d'environ 10 m², située à proximité du 182 route d'Annecy parcelle AD 030.

Article 2 – Durée

La convention est conclue pour une durée de six (6) ans, à compter du 01/10/2026, jusqu'au 30/09/2032.

Elle est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions applicables au domaine public.

Article 3 – Rdevance

L'occupation est consentie à titre gracieux, sans perception de redevance d'occupation du domaine public, sous réserve du respect des conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 – Conditions d'occupation

Le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Respecter** la destination et la superficie de l'emprise autorisée ;
- **Maintenir** les lieux en parfait état de propreté et d'entretien ;
- **Ne pas apporter** de modification ou d'aménagement permanent sans l'accord préalable de la commune
- **Respecter** les règles de sécurité, d'accessibilité et de tranquillité publique ;
- **Laisser libre** l'accès aux réseaux, équipements et installations publics ;
- **Prendre** à sa charge les éventuelles dégradations résultant de son occupation ;
- **Souscrire** les assurances nécessaires à son activité et à l'occupation du domaine public.

Article 5 – Convention annexée

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D20260907

CONVENTION D'AIDE ET D'ASSISTANCE PAR L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE HAUTE SAVOIE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DUINGT

Considérant que dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune peut avoir recours à l'aide et à l'assistance de la Protection Civile de Haute Savoie (APC74) ;

- Pour mener des actions de vigilance (avant l'évènement) ;
- Pendant la phase d'urgence (aide à l'évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherche ...) ;
- Après la phase d'urgence (déblaiement, pompage, approvisionnement, accompagnement de la population...).

Afin de définir le concours de l'APC74, il est indispensable de passer une convention (en annexe) entre cette association et la commune pour définir les conditions de cette collaboration en cas de déclenchement de son PCS. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'aide et d'assistance de la Protection Civile 74 dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de DUINGT ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention ;

D20260908

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CDD AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^E CLASSE CHARGÉE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (applicable au 1er juillet 2024 dans sa version codifiée) ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n°D20250405 du 14/04/2025 créant un emploi non permanent d'adjoint administratif 2^e classe chargée de l'accueil de la mairie ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 relatif aux modalités de recrutement des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'accueil en mairie suivant la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire sur ce poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Décide :

Article 1 — Maintien du poste :

Il est décidé de procéder au renouvellement du contrat à compter du 01/10/2026, sur un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial 2^e classe (catégorie C).

➤ **Article 2 – Modalités de recrutement :**

Le recrutement se fera :

- ✓ par voie contractuelle, conformément aux articles L.332-8, 7° et suivants du Code général de la fonction publique, pour un contrat :
 - à durée déterminée,
 - à temps complet.

➤ **Article 3 – Rémunération :**

- ✓ la rémunération sera établie selon :
 - Les dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels, en fonction de l'expérience professionnelle et des qualifications, dans la limite du traitement correspondant au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial 2^e classe (catégorie C)

➤ **Article 4 – Imputations budgétaires :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6413 et chapitre 012 du budget.

➤ **Article 5 – Autorisation donnée au Maire**

- ✓ Le conseil municipal **autorise le Maire** à :
 - Procéder au recrutement,
 - Signer le contrat de travail ou l'arrêté de nomination,
 - Accomplir toutes les formalités afférentes.

D20260609

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CDD AU POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (applicable au 1er juillet 2024 dans sa version codifiée) ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n°D20251205 du 15/12/2025 créant un emploi d'agent technique à temps non complet ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 relatif aux modalités de recrutement des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Décide :

➤ **Article 1 — Maintien du poste :**

Il est décidé de procéder au recrutement d'un agent technique à temps non complet à compter du 01/10/2026 et jusqu'au 30/09/2027, sur un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent technique 2^e classe (catégorie C).

➤ **Article 2 – Modalités de recrutement :**

Le recrutement se fera :

- ✓ par voie contractuelle, conformément aux articles L.332-8, 7° et suivants du Code général de la fonction publique, pour un contrat :
 - à durée déterminée,
 - à temps non complet.
- **Article 3 – Rémunération :**
 - ✓ La rémunération sera établie selon :
 - Les dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels, en fonction de l'expérience professionnelle et des qualifications, dans la limite du traitement correspondant au grade d'adjoint technique territorial - **Indice majoré 366 ;**
- **Article 4 – Imputations budgétaires :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6413 et chapitre 012 du budget.
- **Article 5 – Autorisation donnée au Maire**
 - ✓ Le conseil municipal **autorise le Maire** à :
 - Procéder au renouvellement,
 - Signer le contrat de travail ou l'arrêté de nomination,
 - Accomplir toutes les formalités afférentes.

D20260910

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE NON PURGE DES HYPOTHEQUES
--

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,
- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
AU TITRE DU PLAN LAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- D'aménagement de la promenade du château ;
- De rénovation et réhabilitation d'un bâtiment public « Le Petit Chalet » et création de toilettes publiques.

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU CHATEAU et RENOVATION REHABILITATION BATIMENT PUBLIC		787 263,00,00 €
Etudes et Travaux :	Sous-Total	787 263,00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC		944 715.90 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		787 263.00 €

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif des projets : 787 263.00 € HT / 944 715.60 € TTC

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement de cheminement piéton, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de :

- Aménagement de la promenade du Château : 50 % soit 393 631.50 € ;
- ✓ Soit un montant total de 393 631.50 €, dans le cadre du contrat départemental **PLAN LAC**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 393 631.50 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental PLAN LAC pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne Rhone Alpes
POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
AU TITRE DE LA POLITIQUE PLAN TOURISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- D'aménagement de la promenade du château ;
- De rénovation et réhabilitation d'un bâtiment public « Le Petit Chalet » et création de toilettes publiques.

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

MOE :	OTEIS et CAMP Architecture	
TRAVAUX :	Travaux	787 263.00 €
	Sous-Total	787 263.00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC		944 715.60 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		787 263.00 €

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif du projet : **787 263.00 € HT / 944 715.60€ TTC**

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement de cheminement piéton, de réhabilitation d'un bâtiment public et de la création de toilettes publiques, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de 30 % :

- Soit un montant total de **236 178.90 €**, dans le cadre du contrat régional au titre de la politique Plan Tourisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 236 178.90 € auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'accompagnement financier au titre de la politique Plan tourisme, pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

D20260913

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT pour les Travaux de
Sécurisation dans le cadre de l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
sur le secteur des Viviers**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Depuis maintenant deux années, plusieurs chutes de pierres ont été constatées sur le secteur de la Route des Viviers, impactant un espace particulièrement fréquenté comprenant la voirie, la piste cyclable du lac d'Annecy ainsi qu'un mur d'escalade. Ces événements témoignent d'une instabilité croissante du versant et génèrent un risque réel pour la sécurité des usagers, des riverains et des nombreux visiteurs fréquentant ce secteur.

Face à cette situation, la réalisation d'une étude de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) apparaît aujourd'hui indispensable afin de mieux caractériser les aléas, d'évaluer précisément les risques encourus et de définir les solutions de protection les plus adaptées. Cette étude permettra d'identifier les zones les plus exposées, d'analyser les phénomènes d'instabilité observés et de proposer un programme d'actions visant à sécuriser durablement le site.

L'enjeu de cette opération est particulièrement important. Elle contribuera à renforcer la sécurité des habitants résidant à proximité du secteur concerné, à protéger leurs biens et à prévenir tout risque d'accident susceptible d'avoir des conséquences humaines et matérielles graves. Elle permettra également de garantir la sécurité des déplacements sur un axe routier emprunté quotidiennement par de nombreux usagers.

Au-delà des enjeux locaux, ce secteur constitue un pôle majeur de loisirs, de tourisme et de mobilité douce à l'échelle du bassin annécien. La piste cyclable du lac d'Annecy, dont la fréquentation dépasse le million d'usagers par an, est l'un des équipements touristiques et sportifs les plus fréquentés de Haute-Savoie. Le mur d'escalade attire également de nombreux pratiquants du Grand Annecy ainsi qu'un public touristique important.

La sécurisation de ces équipements représente donc un enjeu majeur pour la sécurité publique, la continuité des déplacements, le maintien de l'attractivité touristique du territoire et la préservation des activités sportives et de loisirs qui participent au rayonnement du lac d'Annecy.

Par ailleurs, les enjeux de cette opération dépassent largement le seul cadre communal. Les infrastructures concernées bénéficient quotidiennement à des habitants de l'ensemble du bassin annécien ainsi qu'à de nombreux visiteurs français et étrangers. La commune de Duingt, compte tenu de sa taille et de ses capacités financières limitées, ne peut assumer seule le coût de cette étude spécialisée ni, à terme, les investissements conséquents qui seront nécessaires pour assurer la protection durable de ces sites stratégiques.

C'est pourquoi, l'intervention du Fonds Vert apparaît donc essentielle pour accompagner la collectivité dans cette démarche de prévention des risques naturels. Elle permettra d'engager une étude préalable indispensable à la définition d'un programme de sécurisation cohérent, proportionné aux risques identifiés et garantissant la protection des personnes et des biens.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Fonds Vert en matière de prévention des risques naturels, de protection des populations, de résilience des territoires et d'adaptation au changement climatique.

La commune de Duingt sollicite ainsi l'accompagnement financier du Fonds Vert afin de mener cette étude stratégique, première étape indispensable à la mise en œuvre d'actions concrètes de protection et de sécurisation du secteur de la Route des Viviers, au bénéfice de l'ensemble des habitants, des usagers et des visiteurs du territoire.

À l'issue de cette étude, la commune reviendra vers les services de l'État afin de solliciter un accompagnement financier pour la réalisation des travaux qui seront identifiés comme indispensables à la sécurisation définitive du secteur. Ces aménagements seront nécessaires pour garantir durablement la sécurité des populations, préserver les infrastructures concernées et maintenir l'attractivité de ce site majeur du territoire.

Des études et des travaux de sécurisation de la route des Viviers et du site d'escalade, vont donc être lancés.

Un coût estimatif de l'étude concernant la maîtrise d'œuvre a été établi, il serait de 30 971.00 € HT / 37 165.20 € TTC.

Les subventions attendues sont :

- **Fonds vert, pour un montant de 15 095.50 € HT, soit un taux de 50% du montant de la maîtrise d'œuvre.**

La part financière à la charge de la commune envisagée s'élèverait donc à 15 095.50 € HT.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention FONDS VERT, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.**

D20260914

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT pour les Travaux de Sécurisation dans le cadre de l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents sur le secteur de la Maladière
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Depuis cet été, plusieurs chutes de pierres ont été constatées sur le secteur de la Maladière, dont l'une a atteint une habitation située à proximité immédiate de la zone concernée. Cet événement, qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour les occupants, met en évidence la réalité du risque et l'urgence d'engager une démarche de prévention et de sécurisation. Cette situation suscite aujourd'hui une vive inquiétude parmi les riverains et souligne la nécessité d'une intervention rapide afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Afin de mieux caractériser les aléas et de définir les solutions de protection les plus adaptées, la réalisation d'une étude de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) apparaît aujourd'hui indispensable. Cette étude permettra d'identifier précisément les secteurs exposés, d'analyser les phénomènes d'instabilité observés et de déterminer les mesures de protection les plus pertinentes pour réduire durablement les risques.

L'enjeu de cette opération est majeur. Elle contribuera à renforcer la sécurité des habitants résidant à proximité de la zone concernée, à protéger leurs biens et à prévenir tout nouvel incident susceptible de mettre en danger la population.

La commune de Duingt, au regard de sa taille et de ses capacités financières limitées, ne peut supporter seule le coût de cette étude spécialisée ni, à terme, les investissements conséquents qui seront nécessaires pour assurer la sécurisation durable de ce secteur sensible.

L'intervention du Fonds Vert apparaît donc essentielle pour accompagner la collectivité dans cette démarche de prévention des risques naturels. Ce soutien permettra d'engager les investigations nécessaires à la définition d'un programme de travaux adapté à l'ampleur des risques identifiés.

Le financement de cette étude préalable constitue une étape indispensable à la mise en œuvre d'actions concrètes de protection. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Fonds Vert en matière de prévention des risques naturels, de protection des populations et d'adaptation des territoires face aux conséquences du changement climatique.

La commune de Duingt sollicite ainsi l'accompagnement financier du Fonds Vert afin de réaliser cette étude stratégique, première étape indispensable à la sécurisation du secteur de la Maladière et à la protection durable des habitants concernés.

À l'issue de cette étude, la commune sollicitera également le soutien du Fonds Vert pour la réalisation des travaux qui seront identifiés comme nécessaires à la sécurisation définitive de ce secteur et à la protection des populations exposées.

Des études et des travaux de sécurisation de la route de la Maladière, vont donc être lancés.

Un coût estimatif de l'étude concernant la maîtrise d'œuvre a été établi, il serait de 22 793.00 € HT / 27 351.60 € TTC.

Les subventions attendues sont :

- **Fonds vert, pour un montant de 18 234.40 € HT, soit un taux de 80% du montant de la maîtrise d'œuvre.**

La part financière à la charge de la commune envisagée s'élèverait donc à 4 558.60 € HT.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention FONDS VERT, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.***
- ***Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.***

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

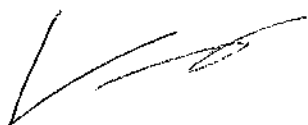
Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :

14 délibération portant le numéro D20260901 à D20260914

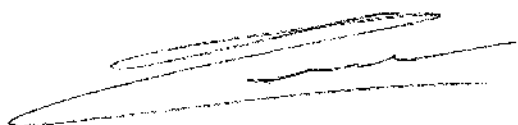
Questions diverses : ont été évoqués les sujets suivants :

- 108^e congrès des maires du mardi 24/11 au jeudi 26/11/2026 ;
- Championnat du monde de cyclisme du 30/08/2027 au 02/09/2027 :
 - La route du tour du Lac sera fermée de 11h à 18h ;
 - La rentrée scolaire sera décalée au 6/09/2027.
- Les animations 2027 sont à réfléchir.

La Secrétaire de séance
Yolande LOUVET



Le Maire
Marc ROLLIN



CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Département de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15

- présents..... 12

- votants..... 15

- procurations..... 3

Date de convocation : 16/09/2026

Date de séance : 16/09/2026

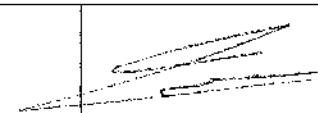
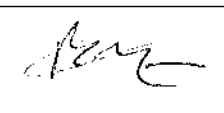
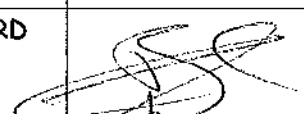
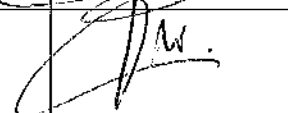
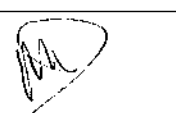
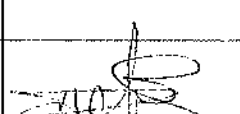
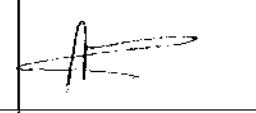
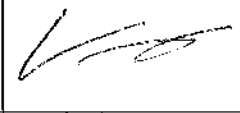
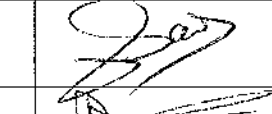
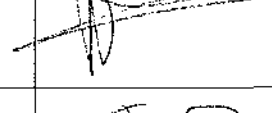
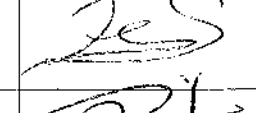
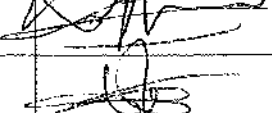
Nombre de délibérations : 14

Nombre de décisions : 1

DEC202605 : Attribution lots 1 et 2 pour les travaux de requalification de la route de Vignot ;

Signatures

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages recto verso
99	111	7
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
01	Délibération portant sur la cession d'un bien immobilier communal "Studio n°101 situé à la Baie des Voiles"	99
02	Délibération portant sur la cession d'un bien immobilier communal "Studio n°102 situé à la Baie des Voiles"	100
03	Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire du RDC du bâtiment de la maison Honoré situé au 72 Allée de la Plage à DUINGT pour l'association "les Lacustres"	100
04	Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'une place de stationnement n°BP avec Mr et Mme BONNIN Jules	100-101
05	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois	101-102
06	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre gracieux "Restaurant Le Roselet"	102-103
07	Convention d'aide et d'assistance par l'association de protection civile de Haute Savoie dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la commune	103
08	Renouvellement d'un contrat CDD au poste d'agent technique à temps non complet	103-104
09	Renouvellement d'un contrat CDD au poste d'agent technique à temps non complet	104-105
10	Passation d'actes authentiques en la forme administrative-non purge des hypothèques	105
11	Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Plan Lac	106
12	Demande de subvention au Conseil Régional au titre du Plan Tourisme	106-107
13	Demande de subvention FONDS Vert dans le cadre de l'appui aux communes de montagne soumises aux risques émergents pour les travaux de sécurisation sur le secteur des Viviers	107-108
14	Demande de subvention FONDS Vert dans le cadre de l'appui aux communes de montagne soumises aux risques émergents pour les travaux de sécurisation sur le secteur de la Maladière	108-109

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Loraine BUSSARD	
Laurent SANZEY	
Patrick DUCHEZ	
Hélène GOURLET	
Catherine DUCLOS	
Adeline PERRISSIN-FABERT	
Yolande LOUVET	
Jean-Marc BARBIER	
Marie-Laure MELIARD	
Sébastien FRANCOIS	
Sandrine CHAMBEROT	
Fabrice ROFFINO	
Frédéric ZANNINI-FALCY	